RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur — Fraternité — Justice

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
CENTRE NATIONAL DE CARDIOLOGIE (CNC)
Unité de Gestion du Projet (UGP)

PROJET D'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE CARDIOLOGIE
NOUAKCHOTT — MAURITANIE
Projet MRT-1053, financé par la Banque Islamique de Développement (BID)

TERMES DE RÉFÉRENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES EN CHARGE DU CONTRÔLE ET DE LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE CARDIOLOGIE DE NOUAKCHOTT

Maître d'Ouvrage Délégué : Unité de Gestion du Projet (UGP) — CNC
Bailleur de fonds : Banque Islamique de Développement (BID)
Référence du projet : MRT-1053

AOÛT 2026

SOMMAIRE

I. Contexte général et justification du projet

II. Contexte institutionnel et présentation de l'Unité de Gestion du Projet

III. Objectifs de la mission

IV. Résultats attendus

V. Mandat et étendue des prestations du Consultant

VI. Description détaillée de la mission de contrôle et de supervision

VII. Production et rédaction des rapports

VIII. Profil du Consultant et personnel clé

IX. Moyens matériels et logistiques

X. Durée de la mission et calendrier des livrables

XI. Obligations réciproques et documents à remettre par l'UGP

XII. Critères d'évaluation des propositions

I. CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1. Contexte sanitaire national

La République Islamique de Mauritanie s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de renforcement de son système de santé, visant à améliorer l'accessibilité, la qualité et la couverture des soins offerts à la population, en particulier dans le domaine des maladies non transmissibles. Les maladies cardiovasculaires figurent parmi les premières causes de morbidité et de mortalité dans le pays, dans un contexte marqué par la transition épidémiologique, le vieillissement progressif de la population et l'évolution des modes de vie.

Le Centre National de Cardiologie (CNC), établissement public de référence en matière de prise en charge cardiovasculaire, joue un rôle central dans le dispositif national de soins. Toutefois, la capacité actuelle de l'établissement ne permet plus de répondre de manière satisfaisante à la demande croissante de soins spécialisés, qu'il s'agisse de cardiologie interventionnelle, de chirurgie cardiaque, de soins intensifs cardiologiques ou de consultations spécialisées.

1.2. Justification du projet d'extension

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui financier de la Banque Islamique de Développement (BID), a initié le Projet d'Extension du Centre National de Cardiologie (Projet MRT-1053). Le projet vise à doter le CNC d'infrastructures et d'équipements supplémentaires permettant d'accroître significativement sa capacité d'accueil, de moderniser son plateau technique et d'améliorer les conditions de prise en charge des patients, dans le respect des normes internationales applicables aux établissements hospitaliers spécialisés.

L'extension prévue comprend notamment la réalisation de nouveaux blocs fonctionnels intégrant, selon la programmation technique retenue par le Maître d'Ouvrage, des unités de cardiologie interventionnelle, un bloc opératoire de chirurgie cardiaque, des unités de soins intensifs et de réanimation cardiologique, des espaces d'hospitalisation, des plateaux d'imagerie et d'explorations fonctionnelles, ainsi que les locaux techniques, administratifs et logistiques associés.

Les études architecturales et techniques sont en cours avec la phase avant-projet sommaire validée durant le mois d'aout 2026. Le Maître d'Ouvrage Délégué souhaite désormais s'attacher les services d'un bureau d'études pour assurer le contrôle et la supervision de l'exécution des travaux, dans les conditions de qualité, de délai et de coût prévues qui seront prévus dans marché des travaux.

II. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET UNITÉ DE GESTION DU PROJET

Le Projet MRT-1053 est mis en œuvre sous la tutelle du Ministère de la Santé, à travers une Unité de Gestion du Projet (UGP) dédiée, placée sous l'autorité d'un Coordinateur. L'UGP assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet et est notamment responsable de la programmation, de la passation des marchés, du suivi budgétaire, de la coordination technique et de la supervision globale, conformément aux procédures et directives de la Banque Islamique de Développement.

L'UGP constitue l'interlocuteur institutionnel unique du Consultant pour l'ensemble de la mission de contrôle et de supervision des travaux, en coordination avec les services techniques compétents du Ministère de la Santé et du CNC, ainsi qu'avec les représentants de la Banque Islamique de Développement.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

3.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est d'assurer, pour le compte du Maître d'Ouvrage Délégué, le contrôle et la supervision technique, administrative, financière, environnementale et sociale de l'exécution des travaux de construction de l'extension du Centre National de Cardiologie, dans le strict respect des règles de l'art, des normes hospitalières applicables, des spécifications techniques du marché, des délais contractuels, du budget alloué et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Islamique de Développement.

3.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par la présente mission sont notamment :

- Assurer un contrôle rigoureux de la conformité technique des ouvrages exécutés aux plans d'exécution, aux spécifications techniques (CCTP), aux normes hospitalières et aux règles de l'art applicables aux établissements de santé ;
- Veiller au respect des exigences particulières inhérentes à un établissement de soins de référence, notamment en matière de circuits fonctionnels, de zonage hygiénique, de réseaux de fluides médicaux, de qualité de l'air, d'électricité de sécurité et de continuité de service ;
- Garantir le suivi rigoureux du planning contractuel des travaux et proposer, en cas de dérive, les mesures correctives appropriées ;
- Assurer un suivi financier rigoureux des dépenses engagées, dans le respect strict de l'enveloppe budgétaire allouée au marché de travaux ;
- Assurer le contrôle et la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, ainsi que des aspects Hygiène, Santé et Sécurité (HSE) du chantier, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et aux politiques de sauvegarde de la BID ;
- Assurer une coordination efficace entre l'Entreprise de travaux, les fournisseurs d'équipements biomédicaux, le Maître d'Ouvrage Délégué et l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- Veiller à la continuité et à la sécurité des activités hospitalières existantes du CNC pendant toute la durée des travaux ;
- Assister le Maître d'Ouvrage Délégué dans l'organisation des opérations de réception provisoire et définitive des ouvrages ;
- Produire, dans les délais impartis, l'ensemble des rapports et documents requis par le Maître d'Ouvrage Délégué et par la Banque Islamique de Développement.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de la mission, les résultats suivants sont attendus :

- Les travaux d'extension du CNC sont exécutés dans les règles de l'art, conformément aux plans, spécifications techniques et normes hospitalières applicables ;
- Les ouvrages livrés répondent aux exigences fonctionnelles et sanitaires propres à un établissement de cardiologie de référence (zonage, asepsie, circulation, réseaux de fluides médicaux, sécurité incendie, continuité électrique) ;
- Les délais contractuels d'exécution sont respectés ou, en cas de dérive, font l'objet d'un diagnostic et de mesures correctives documentées en temps utile ;
- Les dépenses relatives aux travaux sont maîtrisées et demeurent conformes au budget approuvé du projet ;
- Les mesures environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité prévues sont effectivement mises en œuvre et documentées ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué et la BID disposent, en temps voulu, de rapports fiables et complets sur l'état d'avancement physique et financier des travaux ;
- Les opérations de réception provisoire, puis définitive, sont organisées et menées à leur terme dans de bonnes conditions.

V. MANDAT ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant agira en qualité de Maître d'Œuvre chargé du contrôle et de la supervision de l'exécution des travaux, pour le compte et sous l'autorité du Maître d'Ouvrage Délégué. Il exécutera sa mission selon les règles de l'art, conformément au code des devoirs professionnels applicables et aux normes et réglementations en vigueur en République Islamique de Mauritanie en matière de bâtiments, de travaux publics et d'établissements de santé, ainsi qu'aux directives et procédures de passation des marchés et de gestion de projet de la Banque Islamique de Développement.

Le Consultant assurera sa mission depuis la notification de l'ordre de service de démarrage du contrôle et de la supervision des travaux jusqu'à la réception définitive des ouvrages, incluant la période de garantie contractuelle.

L'étendue de la mission couvre l'ensemble des composantes de l'extension du CNC, incluant le gros œuvre, le second œuvre, les corps d'état techniques (électricité courants forts et courants faibles, plomberie sanitaire, climatisation et traitement d'air, fluides médicaux, sécurité incendie, groupes électrogènes et onduleurs), les aménagements extérieurs et la voirie-réseaux-divers (VRD), ainsi que la coordination avec l'installation des équipements biomédicaux lorsque celle-ci interfère avec les travaux de génie civil.

VI. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MISSION DE CONTRÔLE ET DE SUPERVISION

6.1. Gestion administrative et contractuelle des travaux

Cette fonction couvre le contrôle des travaux, tant sur le plan technique que sur le plan de la gestion contractuelle et des dépenses à engager. Elle comprend notamment :

- L'élaboration des projets d'ordres de service à l'attention de l'Entreprise de travaux ;
- Le contrôle de la conformité de l'exécution avec les clauses administratives du marché (conditions générales et particulières, assurances, cautionnements, garanties) ;
- L'approbation et le suivi régulier du planning d'exécution de l'Entreprise, la détection de tout retard et la formulation de propositions pour le résorber ;

- La mise à jour mensuelle de l'échéancier des travaux et l'analyse des écarts par rapport au planning contractuel ;
- L'analyse des tâches élémentaires, de leurs enchaînements et du chemin critique, à l'aide de documents graphiques (diagrammes de Gantt), et la proposition de mesures visant au respect des délais ;
- La direction et le compte-rendu des réunions de chantier, ainsi que la tenue d'un journal de chantier consignant l'ensemble des constatations, ordres de service et évènements pouvant influer sur le déroulement des travaux ; ce journal sera remis à l'UGP à l'achèvement du chantier ;
- L'exploitation des rapports journaliers de chantier relatifs au personnel et au matériel déployés ;
- L'examen et l'analyse du bien-fondé des réclamations de l'Entreprise et la formulation de recommandations à l'UGP ;
- L'élaboration des projets d'avenants, le cas échéant, et leur justification technique et financière ;
- La collecte, la vérification et l'archivage des plans de récolement (conformes à l'exécution) ;
- L'élaboration des procès-verbaux de réception provisoire et définitive des travaux.

6.2. Contrôle technique de l'exécution des travaux

Cette fonction a pour objet de s'assurer que l'Entreprise exécute les travaux conformément aux spécifications techniques du marché, tant du point de vue de la qualité des ouvrages que du respect des plans d'exécution et des normes techniques applicables (CCTG, CCTP). Elle comprend notamment le contrôle :

- Des installations de chantier mises en place par l'Entreprise, de manière qu'elles n'occasionnent aucune gêne pour les activités hospitalières en cours au CNC et qu'elles soient conformes au Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- De la conformité des ouvrages exécutés aux plans, spécifications techniques et normes applicables aux établissements de santé, notamment en matière de zonage fonctionnel, de circuits propres et sales, de asepsie et d'étanchéité des locaux techniques et médicaux ;
- Du personnel et du matériel de construction affectés aux travaux, de leur conformité à l'offre technique de l'Entreprise et de leur bon état d'utilisation ;
- De la qualité et de l'état des matériaux et équipements livrés sur le chantier, ainsi que des matériaux préfabriqués après leur mise en œuvre ;
- De la révision et de l'approbation des calendriers d'exécution de l'Entreprise, tenant compte des ressources, de la méthodologie de construction et du programme financier ;
- De la sécurité, de la santé et de l'hygiène sur le chantier, en particulier au regard de la proximité d'un établissement hospitalier en activité ;
- De l'établissement et du suivi des plans d'assurance qualité (PAQ) de l'Entreprise ;
- De l'examen technique systématique des plans d'exécution avant leur validation « bon pour exécution ».

Le Consultant procédera également à l'examen des réclamations formulées par l'Entreprise ou par des tiers au cours des travaux et soumettra à l'UGP des propositions motivées pour leur règlement.

a) Contrôle topographique

Le Consultant s'assurera de la précision du calage planimétrique et altimétrique des ouvrages. Il vérifiera contradictoirement, avant exécution, l'ensemble des levés topographiques et implantations réalisés par l'Entreprise, notamment :

- La vérification de l'implantation exacte des ouvrages (bâtiments, limites, réseaux existants) ;
- Le contrôle du réseau de bornes de référence, de repères et de piquetages mis en place par l'Entreprise ;
- L'établissement d'un dossier de récolement de l'implantation des ouvrages, faisant ressortir tout écart éventuel avec les plans d'implantation initiaux.

b) Supervision environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS)

Le Consultant assurera la supervision et le contrôle strict de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans le marché de travaux, conformément aux conclusions de l'étude d'impact environnemental et social, au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier, et aux politiques de sauvegarde de la Banque Islamique de Développement. Cette supervision portera notamment sur :

- Le contrôle du respect des clauses environnementales et sociales et du plan de gestion environnementale du chantier, y compris les aspects hygiène et sécurité, dans un environnement hospitalier sensible ;
- L'approbation des sites d'installation de la base-vie et des zones de stockage, en veillant à leur compatibilité avec la continuité des soins au sein du CNC ;
- La limitation des nuisances (bruit, poussières, vibrations) susceptibles d'affecter les patients hospitalisés et le personnel soignant, et la validation des mesures de mitigation proposées par l'Entreprise ;
- La vérification de la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets de chantier, y compris, le cas échéant, la ségrégation vis-à-vis des circuits de déchets biomédicaux existants du CNC ;
- Le contrôle des dispositifs de sécurité incendie provisoires et permanents durant les phases de chantier, compte tenu de la proximité de zones d'hospitalisation en fonctionnement ;
- La mise en œuvre de la signalétique de chantier et des mesures de restriction de circulation des engins à proximité des accès hospitaliers et des voies d'urgence ;
- Le contrôle du respect des principes d'équité sociale dans l'embauche de la main-d'œuvre, la protection contre le travail des enfants et l'accès équitable à l'information sur les risques liés au chantier ;
- L'élaboration et le suivi d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible au personnel du CNC, aux patients et aux riverains ;
- La rédaction d'un chapitre Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS) dans chacun des rapports périodiques de chantier, incluant le suivi d'indicateurs de performance ESHS ;
- L'alerte immédiate de l'UGP en cas de risque majeur en matière d'environnement, de sécurité, de santé ou de continuité des soins ;
- La réception environnementale et sociale finale des travaux.

c) Suivi financier des travaux

Cette fonction intègre le suivi des décomptes de l'Entreprise et le contrôle des dépenses, de manière à assurer le respect du budget alloué au marché de travaux. Le Consultant devra notamment :

- Vérifier les attachements mensuels préparés par l'Entreprise, servant de base à la préparation des décomptes de paiement, avant soumission à l'approbation de l'UGP ;
- Effectuer les révisions périodiques des quantités relatives aux travaux restant à exécuter et actualiser les prévisions correspondantes ;
- Élaborer, vérifier et certifier conjointement avec l'Entreprise les décomptes, y compris les révisions de prix éventuelles, et les transmettre à l'UGP pour approbation avant paiement ;
- Évaluer le bien-fondé des réclamations financières de l'Entreprise et estimer les avenants et travaux supplémentaires éventuels ;
- Assurer le suivi des demandes de décaissement et de la situation des paiements, y compris vis-à-vis des exigences de reporting financier de la BID (relevés de dépenses – SoE, états financiers du projet – PFS).

d) Coordination générale des travaux

Le Consultant assurera la bonne coordination des travaux menés par l'Entreprise, en tenant compte des contraintes opérationnelles spécifiques d'un établissement hospitalier en activité continue. Cette fonction comprend notamment :

- L'assistance à l'UGP dans la communication et les relations avec les institutions publiques et privées concernées, ainsi qu'avec la Direction du CNC ;

- Le suivi et l'encadrement technique de l'Entreprise et de ses éventuels sous-traitants ;
- L'enregistrement quotidien des activités de chantier ;
- L'organisation de réunions hebdomadaires de chantier avec les représentants de l'UGP, de la Direction du CNC et de l'Entreprise, donnant lieu à un procès-verbal contradictoire ;
- La visite hebdomadaire du chantier avec le représentant de l'Entreprise, en vue d'identifier les difficultés rencontrées, de contrôler la qualité des travaux et de mesurer les quantités d'ouvrages réalisées pour les besoins des attachements ;
- La coordination avec les autres intervenants du projet (laboratoire de contrôle des matériaux, bureau de contrôle technique, fournisseurs d'équipements biomédicaux, concessionnaires de réseaux) pour garantir la cohérence de leurs interventions respectives ;
- Une vigilance particulière au maintien de la sécurité, de l'hygiène et de la continuité des circuits hospitaliers pendant toute la durée des travaux, notamment lors des phases de raccordement aux réseaux existants du CNC.

6.3. Assistance aux opérations de réception des ouvrages et de mise en service

- Le Consultant évaluera de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux et tiendra l'UGP régulièrement informée de l'évolution du chantier, en particulier dans sa phase finale ;
- Il organisera les opérations de réception provisoire et définitive, y compris les éventuelles réceptions provisoires partielles par lot fonctionnel, en définissant les protocoles d'essais et de mise en service préalables (essais des réseaux de fluides médicaux, essais électriques, essais de climatisation et de traitement d'air, essais de sécurité incendie) ;
- Il assurera le suivi de la levée des réserves formulées lors des réceptions ;
- Il assistera l'UGP dans la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE), des plans de récolement et des notices de fonctionnement et de maintenance des installations techniques.

VII. PRODUCTION ET RÉDACTION DES RAPPORTS

Le Consultant établira et remettra à l'UGP les rapports ci-après, en cinq (05) exemplaires papier — dont un exemplaire non relié destiné à la reproduction — accompagnés d'une clé USB comportant l'ensemble des documents aux formats PDF, DWG et Word, le cas échéant.

a) Rapport de démarrage

Remis au plus tard deux (02) semaines après l'installation du chantier, il portera notamment sur l'état de mobilisation de l'Entreprise (installations de chantier, personnel, matériel), le respect des dispositions environnementales et sociales applicables aux installations de chantier, le planning actualisé des travaux, le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) de la mission de contrôle, ainsi que la mobilisation du personnel et du matériel du Consultant.

b) Procès-verbaux de réunion hebdomadaire de chantier

Cosignés par le Chef de mission du Consultant et le représentant de l'Entreprise, remis au plus tard deux (02) jours après chaque réunion, ils détailleront les travaux en cours, les conditions météorologiques, les moyens humains et matériels déployés, la quantité approximative de travaux exécutés, ainsi que tout incident ou évènement notable. Les rapports d'incidents ou d'accidents seront transmis à l'UGP dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant leur survenance.

c) Rapport mensuel

Le rapport mensuel comprendra notamment :

- un rappel succinct du projet et de son état d'avancement global ;

- la situation administrative et contractuelle du marché de travaux ;
- les chronogrammes prévisionnels et réels comparés, avec le pourcentage d'avancement physique par lot et par tâche ;
- les moyens humains et matériels mobilisés par l'Entreprise et par le Consultant ;
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés et des mesures correctives apportées ;
- un chapitre spécifique consacré aux aspects Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), incluant le suivi des indicateurs de performance correspondants ;
- les prévisions budgétaires actualisées comparées au budget initial, avec justification des écarts éventuels ;
- la situation des demandes de paiement, de décaissement et des règlements effectués.

d) Rapports spécifiques

Le Consultant établira des rapports spécifiques à l'occasion de tout évènement particulier susceptible d'influer sur le déroulement des travaux (incident majeur, sinistre, réclamation significative, modification technique substantielle).

e) Rapport d'achèvement des travaux

Remis dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception provisoire, il présentera le déroulement général des travaux, les coûts unitaires, la situation financière du chantier, la qualité des travaux exécutés et l'appréciation générale de la performance de l'Entreprise, accompagné d'un chapitre ESHS de fin de chantier.

f) Rapport de fin de prestation et rapport général

À l'issue de la réception définitive, le Consultant établira, en cinq (05) exemplaires, un rapport général d'exécution du marché de travaux et des prestations de contrôle, reprenant les rubriques des rapports mensuels et intégrant l'ensemble des résultats des contrôles techniques réalisés pendant les travaux, accompagné des plans de récolement, d'un reportage photographique et, le cas échéant, d'un support audiovisuel retraçant l'évolution du chantier.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLÉ

8.1. Profil du Consultant

Le Consultant doit être un bureau d'études ou un cabinet d'ingénierie de bâtiment justifiant d'une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans le domaine du suivi et de la supervision de travaux de bâtiments, dont spécifiquement des expériences dans la construction ou la réhabilitation d'établissements de santé ou d'infrastructures présentant des exigences techniques comparables (blocs opératoires, unités de soins intensifs, plateaux techniques médicaux).

Il devra justifier, au cours des dix dernières années, d'au moins trois (03) missions de suivi et de supervision de travaux de bâtiments de nature et de complexité similaires, dont au moins une (01) mission relative à un établissement hospitalier ou à un bâtiment recevant du public à haute technicité, ainsi que d'une expérience confirmée dans la gestion de projets financés par des bailleurs de fonds multilatéraux (BID, Banque mondiale, BAD, Union européenne ou équivalent).

8.2. Composition de l'équipe de personnel clé

Le Consultant mettra en place, pour chacune des composantes de la mission, une équipe pluridisciplinaire compétente et spécialisée, placée sous la responsabilité d'un Chef de mission. Il fournira, pour chaque membre du personnel clé, le curriculum vitae détaillé, une copie légalisée du diplôme et une attestation de disponibilité signée.

Poste	Qualification requise	Expérience minimale	Mobilisation
Chef de mission — Ingénieur / Architecte, spécialiste bâtiments hospitaliers	Diplôme d'ingénieur en génie civil ou d'architecte (Bac+5) ou équivalent	≥ 10 ans, dont ≥ 2 missions de supervision de travaux hospitaliers ou de bâtiments à haute technicité, dont 1 en tant que chef de mission	Temps partiel, présence régulière sur site
Chef de mission adjoint / Ingénieur résident	Diplôme d'ingénieur en génie civil (Bac+5 au moins) ou équivalent	≥ 07 ans, dont ≥ 5 références en suivi et contrôle de travaux de bâtiments similaires	Temps plein, présence permanente sur site
Expert en calcul de structures	Ingénieur génie civil (Bac+5 au moins)	≥ 07 ans, ≥ 5 études ou missions de contrôle de structures de projets similaires	Temps partiel
Expert en lots techniques (électricité, CVC, plomberie, fluides médicaux)	Ingénieur génie électrique, électromécanique ou hydraulique (Bac+5 au moins) ou équivalent	≥ 08 ans, dont ≥ 3 références en suivi d'installations électriques et ≥ 3 en plomberie sanitaire ; expérience en réseaux de fluides médicaux souhaitée	Temps partiel
Expert biomédical / équipements hospitaliers	Ingénieur biomédical ou équivalent (Bac+5 au moins)	≥ 05 ans d'expérience dans l'intégration technique d'équipements médicaux lourds au génie civil hospitalier	Temps partiel, mobilisation ciblée
Ingénieur topographe / géomètre	Diplôme d'ingénieur topographe ou géomètre (Bac+5 au moins)	≥ 05 ans, ≥ 3 références en implantation et relevé de bâtiments	Temps partiel
Expert Environnement, Hygiène et Sécurité (HSE)	Bac+5 au moins en sciences de l'environnement, HSE, génie civil ou santé publique	≥ 06 ans, ≥ 3 références en suivi de mesures environnementales et sociales, ≥ 2 en HSE de chantier	Temps partiel
Techniciens en génie civil (résidents)	Diplôme de technicien en génie civil (Bac+3 au moins) ou équivalent	≥ 05 ans, ≥ 5 références en suivi et contrôle de travaux de bâtiments similaires	Temps plein, présence permanente sur site

Les experts ci-dessus constituent le personnel clé minimal requis. Le Consultant pourra compléter cette équipe par toute compétence additionnelle qu'il jugera nécessaire à la bonne exécution de sa mission, laquelle sera précisée dans la note méthodologique de sa proposition, sans faire l'objet d'une évaluation au titre du personnel clé.

Le Chef de mission adjoint (ingénieur résident) devra disposer d'un véhicule dédié, et un véhicule de chantier devra être affecté à chaque activité de contrôle pour un suivi optimal des travaux. Pour l'ensemble des experts proposés, une copie du diplôme et une attestation de disponibilité signée devront être jointes à l'offre.

IX. MOYENS MATÉRIELS ET LOGISTIQUES

Le Consultant mettra à la disposition de son personnel l'ensemble des moyens logistiques, techniques et scientifiques nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment :

- Des véhicules de liaison et de chantier en nombre suffisant ;
- Le matériel de topographie nécessaire aux contrôles d'implantation ;
- Les équipements de protection individuelle requis pour les visites de chantier ;
- Les logiciels et outils de calcul, de planification (type MS Project ou équivalent) et de dessin assisté par ordinateur nécessaires à l'exécution de ses tâches ;
- Les moyens de communication et de reporting permettant un échange régulier et réactif avec l'UGP.

X. DURÉE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES LIVRABLES

La durée prévisionnelle de la mission de contrôle et de supervision des travaux est estimée à couvrir l'intégralité de la période d'exécution des travaux de construction, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage du contrôle des travaux, jusqu'à la réception définitive des ouvrages, incluant une période de garantie contractuelle de douze (12) mois suivant la réception provisoire.

Le Chef de mission adjoint et les techniciens en génie civil devront être mobilisés à temps plein et en permanence sur le site jusqu'à la réception provisoire. Le Chef de mission et les experts thématiques interviendront à temps partiel, selon un calendrier de visites et un plan de mobilisation à soumettre par le Consultant et à valider par l'UGP en début de mission.

Livrable	Échéance	Nombre d'exemplaires
Rapport de démarrage	2 semaines après installation du chantier	5 exemplaires + support numérique
Procès-verbal de réunion hebdomadaire de chantier	2 jours après chaque réunion	5 exemplaires
Rapport mensuel d'avancement (technique, financier, ESHS)	Mensuelle	5 exemplaires + support numérique
Rapports spécifiques (évènements particuliers)	Selon survenance	5 exemplaires
Rapport d'achèvement des travaux	15 jours après réception provisoire	5 exemplaires + support numérique
Rapport général de fin de prestation	15 jours après réception définitive	5 exemplaires + support numérique

XI. OBLIGATIONS RÉCIPROQUES ET DOCUMENTS À REMETTRE PAR L'UGP

Pour le bon déroulement de la mission, l'UGP mettra à la disposition du Consultant toute information utile et l'appuiera dans ses démarches, notamment :

- Les études architecturales et techniques (APS, APD), le dossier d'appel d'offres et le marché de travaux ;
- L'offre et le contrat de l'Entreprise de travaux attributaire ;
- L'accès au site du CNC et aux interlocuteurs techniques nécessaires à l'exécution de sa mission ;
- L'appui institutionnel nécessaire dans ses relations avec les administrations, concessionnaires de réseaux et autres parties prenantes du projet.

Coordinateur du Projet d'Extension du CNC

Nadhriou Abdoulaye KEBE